

Règles de Swissnoso en matière de projets scientifiques et publications & droit d'auteur

1. Cadre: Comité scientifique de Swissnoso

Chez Swissnoso, la décision de soutenir ou non un projet scientifique relève de la compétence du Comité scientifique, composé du président de Swissnoso, du vice-président de Swissnoso et du chef du Département Recherche & développement.

2. Projets scientifiques de Swissnoso

2.1 Définition

Les projets scientifiques de Swissnoso sont des projets qui requièrent l'accès à des données de Swissnoso et leur téléchargement, indépendamment de la question de savoir si elles appartiennent à des hôpitaux spécifiques. Les données fournies par des hôpitaux restent leur propriété et peuvent être téléchargées par le biais du site de Swissnoso.

2.2 Qui peut soumettre un projet

En principe, tout chercheur peut soumettre des projets à Swissnoso. Il y a deux voies possibles :

1. Les membres de Swissnoso peuvent soumettre des projets de recherche ;
2. Les chercheurs non membres de Swissnoso peuvent aussi soumettre des projets scientifiques à Swissnoso, pour autant que ceux-ci soient soutenus par un membre de Swissnoso qui leur assure un appui scientifique.

Dans les deux cas, il y a lieu de respecter les règles de Swissnoso en matière de publication et de droit d'auteur.

2.3 Types de propositions

En vue de simplifier la procédure, le Comité scientifique de Swissnoso est favorable à ce que les propositions de recherche soient soumises en deux étapes :

1. Lettre d'intention (1-3 pages) ;
2. Proposition complète

À chaque étape, le Comité scientifique donnera un retour aux chercheurs, en vue de leur éviter des efforts inutiles si le projet n'est pas jugé digne d'être poursuivi ou si la coordination avec d'autres projets est nécessaire.

2.3.1 Lettre d'intention

La lettre d'intention a pour but d'informer le Comité scientifique de la planification d'un projet scientifique. Une discussion préliminaire aidera les chercheurs à finaliser leur projet et à lui donner un maximum de portée dans l'agenda scientifique de Swissnoso. Le Comité scientifique suggérera donc des objectifs d'études complémentaires ou des groupes de recherche à inclure dans le projet final.

La lettre d'intention comportera une brève description générale de l'objet de la recherche, ainsi que ces explications et ressources probablement nécessaires. Les exigences minimales comprennent :

- Une brève introduction avec 1 - 5 références de base
- Les objectifs de l'étude
- La design de l'étude
- Un budget préliminaire

2.3.2 Proposition complète

La description détaillée de l'étude devrait présenter brièvement toutes les informations nécessaires pour permettre une évaluation complète de la proposition. En général, elle devrait tenir en 10 pages ou moins. Voici les informations requises.

- Informations administratives

Il y a lieu de mentionner le nom de tous les chercheurs de chaque centre impliqué dans le projet. Il est entendu qu'ils ont tous accepté de participer activement à la proposition soumise. Le chef de l'unité/du laboratoire doit approuver la proposition. Il faut identifier un chercheur responsable pour chaque projet.

- Résumé

150 mots au maximum. L'auteur doit fournir un titre court (ou le titre complet) pour l'annonce sur le site de Swissnoso en cas d'acceptation.

- Contexte

État actuel des connaissances dans le domaine de recherche proposé avec les principales références. Objectifs du projet en relation avec l'état des connaissances.

- Propre recherche sur le terrain

Y compris les expériences utiles et une liste de publications. Informations de base pertinentes sur les autres chercheurs.

- Buts et objectifs de l'étude

L'hypothèse que ce projet propose de tester, ainsi que la signification scientifique et pratique de la recherche proposée.

- Design de l'étude et plan de recherche

Enquêtes à mener, méthodes statistiques, échéances prévues.

- Budget de l'étude

Infrastructure et ressources humaines déjà disponibles pour l'étude. Notez les 4 phases d'un projet : préparation, opération, analyse des données, rédaction du manuscrit. Des conseils pour l'établissement du budget peuvent être proposés aux chercheurs externes.

- Autres informations

Diffusion des résultats y compris proposition d'autorship.

- Références

2.4 Coût

Le coût du téléchargement des données sera couvert par le(s) requérant(s). Il n'y aura pas de soutien financier de Swissnoso pour des projets.

3. Règles en matière de publication & droit d'auteur

3.1 Contexte

Les règles que Swissnoso propose ici en matière de publication et de droit d'auteur se basent sur les directives du comité international des rédacteurs de revues médicales (ICMJE; Recommendations for the Conduct, Reporting, Editing, and Publication of Scholarly Work in Medical Journals ; www.icmje.org).

3.2 Règles de publication dans les projets scientifiques de Swissnoso

- Tous les projets scientifiques de Swissnoso et les investigateurs/co-investigateurs, y compris la liste complète des auteurs et leur ordre, doivent être soumis au Comité scientifique de Swissnoso et approuvés par ce dernier.
- Tous les membres de Swissnoso impliqués apportent leur contribution scientifique.
- Des investigateurs supplémentaires répondant aux exigences des guidelines pour être auteurs peuvent être pris en considération par l'investigateur principal ou un représentant du Comité scientifique de Swissnoso. Les co-investigateurs des différentes institutions qui fournissent régulièrement des données à Swissnoso mais ne font pas partie de Swissnoso sont définis avant la soumission d'une proposition de projet par le biais d'un membre de Swissnoso. Les co-investigateurs sont co-auteurs.
- Les co-investigateurs sont responsables de s'engager dès le début dans le projet approuvé et d'y participer activement. Toute dérogation à cette règle doit être rapportée au Comité scientifique de Swissnoso et peut constituer un motif de renvoi du projet.

3.3 Droit d'auteur

- Le droit d'auteur doit se baser sur :
 1. Des contributions substantielles à la conception et au design, ou à l'acquisition de données, ou à l'analyse et à l'interprétation de données ;
 2. La rédaction de l'article ou la révision critique d'un important contenu intellectuel ; et
 3. L'approbation finale de la version destinée à la publication.
- Les auteurs doivent remplir les conditions 1, 2 et 3.
- L'obtention du financement, la collecte de données ou la supervision générale du groupe de recherche ne justifient pas à eux seuls le statut d'auteur.
- Si les travaux ont été menés par un grand groupe multicentrique, le groupe doit désigner les personnes qui acceptent de porter la responsabilité directe du manuscrit.
- Toutes les personnes désignées en tant qu'auteurs doivent remplir les conditions requises (conditions 1, 2 et 3), et toutes celles qui les remplissent doivent figurer sur la liste.

- Chaque auteur doit avoir pris suffisamment part aux travaux pour assumer publiquement la responsabilité de de parties appropriées du rapport.

3.3.1 Terminologie pour le statut d'auteur

- La terminologie à utiliser est « X, Y, Z et Swissnoso »
- Le premier, le deuxième et le dernier auteur sont énumérés comme dans le projet tel qu'il a été approuvé par le Comité scientifique de Swissnoso. Tous les autres auteurs sont énumérés dans l'ordre alphabétique après le deuxième auteur.
- Des formulations différentes telles que « ... pour Swissnoso » ne peuvent être utilisées qu'avec l'approbation du Comité scientifique de Swissnoso. Si une décision rapide s'impose, la demande doit être adressée directement au président ou au vice-président de Swissnoso. Des formulations différentes telles que «pour» peuvent se justifier dans les situations suivantes :
 1. Pour une étude qui prend place dans un ou deux centres seulement ou qui implique moins de 100 patients
 2. Pour une étude où l'implication de Swissnoso est mineure en ce qui concerne les données
 3. Pour des collaborations internationales où Swissnoso apporte moins de la moitié des patients impliqués
- Un projet local provenant d'un seul centre qui a utilisé les données de Swissnoso et qui n'a pas été financé par Swissnoso doit mentionner Swissnoso dans les remerciements et non dans le titre.

3.3.2 Remerciements

Information à insérer dans les publications contenant des données de Swissnoso:

« Les données xx (*par ex. Surveillance des infections du site opératoire de Swissnoso*) sont recueillies par xx (*insérer le numéro actualisé*) universités ou hôpitaux universitaires et xx (*insérer le numéro actualisé*) hôpitaux régionaux dans le cadre de Swissnoso.

Les membres de Swissnoso sont (dans l'ordre alphabétique, voir www.swissnoso.ch): Carlo Balmelli, MD, Lugano ; Marie-Christine Eisenring, RN, ICP, CNS, Sion ; Stephan Harbarth, MD, MS, Genève ; Stefan P. Kuster, MD, MSc, Zurich ; Jonas Marschall, MD, MSc, Berne ; Virginie Masserey Spicher, MD, Berne ; Didier Pittet, MD, MS, Genève ; Christian Ruef, MD, Zurich ; Hugo Sax, MD, Zurich ; Matthias Schlegel, MD, Saint-Gall ; Alexander Schweiger, MD, Bâle ; Nicolas Troillet, MD, MSc, Sion ; Andreas F. Widmer, MD, MSc, Bâle ; Giorgio Zanetti, MD, MSc, Lausanne."

3.3.3 Règles de publication dans les collaborations internationales

Les grands groupes multicentriques qui mènent des travaux scientifiques doivent appliquer les règles suivantes :

- Le groupe doit identifier les personnes qui acceptent d'endosser la responsabilité directe du manuscrit
- Ces personnes doivent remplir entièrement les critères d'auteur/contributeur définis ci-dessus
- La qualité de contributeur et de représentant de Swissnoso est approuvée par le Comité scientifique de Swissnoso pour chaque collaboration internationale.
- Un représentant de Swissnoso dans les projets de cohortes multiples est responsable de l'adéquation des points suivants :
 - Statut de co-auteur ;
 - Remerciements à Swissnoso en tant qu'ensemble ;
 - Remerciements à tous les membres de Swissnoso.
- Le nombre de co-investigateurs de Swissnoso dépend de la proportion de contribution des membres de Swissnoso ou de ses investigateurs. Les auteurs doivent remplir les critères ICMJE.

- Dans les collaborations à des études de cohortes multiples, épidémiologiques ou cliniques, et incluant des données de Swissnoso, le nom de « Swissnoso » doit être mentionné dans la liste des auteurs, dans l'appendice, dans les informations relatives au financement ou dans d'autres sections appropriées du manuscrit, mais pas seulement dans les « informations complémentaires » ou autres appendices placés sur internet ou sur le site d'une revue.
- Si Swissnoso contribue pour plus de 10% des données ou pour plus de 100 patients, il y a lieu d'ajouter la note de bas de page de Swissnoso.

Tous les membres de Swissnoso ont vu et approuvé cette règles en matière de publication et de droit d'auteur.

Berne, 10 février 2015



Andreas Widmer, Président de Swissnoso